



ILNAS

## SURVEILLANCE DU MARCHÉ

L'ILNAS, une administration publique sous la tutelle du Ministre de l'Economie, assure au Luxembourg la surveillance du marché d'une trentaine de catégories de produits, comme par exemple :

JOUETS | APPAREILS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES ET RADIOÉLECTRIQUES  
MACHINES | PRODUITS DE CONSTRUCTION | APPAREILS À GAZ  
VÉHICULES À MOTEUR ET LEURS REMORQUES | ARTICLES PYROTECHNIQUES  
AUTRES CATÉGORIES



L'objectif du département de la surveillance du marché de l'ILNAS est de détecter les produits non conformes mis sur le marché national. En effet, l'ILNAS contribue au niveau national aux objectifs définis par la Commission européenne qui sont :

- ✓ garantir le bon fonctionnement de la libre circulation des produits au sein du marché unique ;
- ✓ éviter la concurrence déloyale entre les entreprises ;
- ✓ assurer que seuls des produits sûrs et conformes soient mis sur le marché ;
- ✓ protéger les utilisateurs finaux.

## CONTRÔLES DES PRODUITS

Les contrôles des produits peuvent se faire de manière administrative ou par des essais techniques ou chimiques.

Certains des essais techniques sont réalisés par le laboratoire d'essais de l'ILNAS, tandis que les essais chimiques sont effectués en collaboration avec le Laboratoire National de Santé. Concernant les produits importés provenant de pays tiers, les contrôles sont effectués en coopération avec l'Administration des Douanes et Accises. En cas de non-conformité d'un produit, les mesures administratives adéquates sont prises (des interdictions de vente, des rappels, des retraits, etc.).

## POINT DE CONTACT NATIONAL POUR LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ AU LUXEMBOURG

La coordination nationale de la surveillance du marché est attribuée à l'ILNAS. Au Luxembourg, il existe plusieurs autorités compétentes de surveillance du marché couvrant les différents domaines sectoriels harmonisés. Une liste détaillée de la répartition des actes législatifs entre les différentes autorités compétentes peut être consultée sur le site web « Portail-Qualité » de l'ILNAS.

[portail-qualite.lu/fr/securite-sante/surveillance-marche/index.html](http://portail-qualite.lu/fr/securite-sante/surveillance-marche/index.html)  
email: [surveillance@ilnas.etat.lu](mailto:surveillance@ilnas.etat.lu) · Tél. : (+352) 247 743 -20

## POINT DE CONTACT RAPEX



L'ILNAS est le point de contact national RAPEX. RAPEX est le système d'alerte de la Commission européenne pour échanger rapidement des informations sur les produits non-alimentaires présentant un danger pour la santé. L'ILNAS notifie, à la Commission européenne, les produits dangereux détectés au Luxembourg.

email: [rapex@ilnas.etat.lu](mailto:rapex@ilnas.etat.lu) · Tél. : (+352) 247 743 -24

## POINT DE CONTACT PRODUIT

L'ILNAS est le point de contact produit chargé de répondre aux questions relatives :

- ✓ aux règles techniques nationales applicables à un type de produit spécifique ;
- ✓ au principe de reconnaissance mutuelle et à l'application du règlement 764/2008 ;
- ✓ aux coordonnées des autorités compétentes luxembourgeoises ;
- ✓ aux moyens de recours disponibles au Luxembourg.

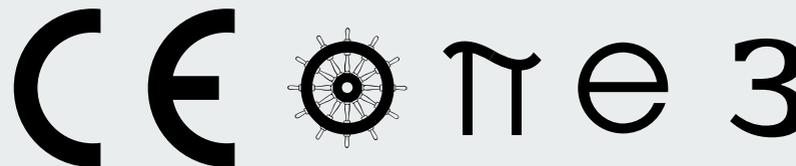
email: [pcpluxembourg@ilnas.etat.lu](mailto:pcpluxembourg@ilnas.etat.lu) · Tél. : (+352) 247 743 -31

## SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Des amendes administratives et des sanctions pénales sont prévues dans la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS. Dans le cas où le produit non conforme présente un risque grave pour l'utilisateur, le système d'alerte rapide est déclenché via le système RAPEX afin que le produit puisse être retiré immédiatement dans l'ensemble de l'Espace économique européen.

Lors des contrôles administratifs, le département de la surveillance du marché de l'ILNAS vérifie entre autre la documentation (déclaration de conformité, dossier technique), les instructions et avertissements ainsi que les différents marquages exigés par la législation applicable au produit.

## EXEMPLES DE MARQUAGE [LISTE NON-EXHAUSTIVE]



Le marquage le plus connu est le marquage « CE ». Il est obligatoire pour des produits tels que les jouets, les machines, les appareils électriques, etc.

## LE MARQUAGE « CE » - UN PASSEPORT POUR LES ENTREPRISES

Qu'est-ce que le marquage « CE » et quels produits doivent porter le marquage « CE » ?

Le marquage « CE » indique la conformité du produit à la législation de l'Union européenne applicable. Le marquage « CE » ne signifie pas que la sécurité d'un produit a été approuvée par l'Union européenne ou par une autre autorité. Il n'indique pas non plus l'origine du produit.

Le marquage « CE » apposé sur un produit constitue une déclaration de la part du fabricant ou de son mandataire :

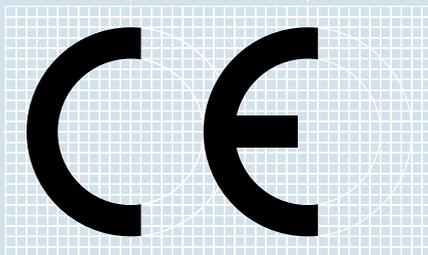
- ✓ que le produit est conforme à toutes les dispositions communautaires ;
- ✓ que les procédures d'évaluation de la conformité ont été appliquées.

Néanmoins, tous les produits ne doivent pas porter le marquage « CE ». Seules les catégories de produits soumises à des directives spécifiques stipulant le marquage « CE » doivent le porter et le marquage doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché et mis en service. Apposer le marquage « CE » sur un produit qui n'y est pas soumis constitue une infraction.



# LE GRAPHISME DU MARQUAGE « CE » [AVEC QUELQUES OBLIGATIONS]

Le marquage « CE » est apposé de façon visible, lisible et indélébile sur le produit ou sur sa plaque signalétique. Il doit avoir une hauteur d'au moins 5 mm sauf si la nature de l'appareil ne le permet pas. « CE » signifie « Communautés Européennes ».



## POUR EN SAVOIR PLUS



**PORTAIL-QUALITE.LU**  
QUALITE · SECURITE · CONFORMITE

### • FICHES D'INFORMATION

Le département de la surveillance du marché de l'ILNAS a généré des fiches d'informations pour chaque domaine dont l'ILNAS est l'autorité compétente.

Les fiches d'informations contiennent notamment les informations suivantes :

- Informations minimales à fournir par les fabricants sur le produit ;
- Actes législatifs applicables ;
- Informations de contact.

Les fiches d'informations sont consultables et téléchargeables sur le site web « Portail-Qualité » de l'ILNAS.



### • ILNAS NEWSLETTER

### • CONTACT

ILNAS SURVEILLANCE DU MARCHÉ

Tél. : (+352) 247 743 -20

Fax : (+352) 247 943 -20

E-Mail : [surveillance@ilnas.etat.lu](mailto:surveillance@ilnas.etat.lu)



**ILNAS**

Institut Luxembourgeois de la Normalisation,  
de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité  
des produits et services



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

